

ANNEXE V

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

TABLEAU DE CORRESPONDANCE

Certificat d'aptitude professionnelle Agent de prévention et de médiation (arrêté du 3 décembre 1998) Dernière session 2005	Certificat d'aptitude professionnelle Agent de prévention et de médiation à compter de la session 2006
Domaine professionnel (1)	Ensemble des unités professionnelles
EP1 accueil, information et accompagnement	UP1- accueil, information et accompagnement (2)
EP2-prévention et médiation	UP2- prévention et médiation
EP3 communication et organisation	UP3-communication et organisation
Unités générales (3)	Unités générales
UG1-français et histoire-géographie	UG1-français et histoire-géographie
EG2 mathématiques et sciences	UG2-mathématiques et sciences
EG3 éducation physique et sportive	UG3-éducation physique et sportive
Épreuve facultative de langue vivante	Épreuve facultative de langue vivante

A la demande du candidat et pendant la durée de validité des notes :

(1) La note égale ou supérieure à 10/20 obtenue au domaine professionnel peut être reportée sur l'ensemble des unités professionnelles.

(2) La note reportée sur UP1 lorsqu'elle a été obtenue à une session antérieure à 2005 est affectée du coefficient total de cette unité incluant celui de la vie sociale et professionnelle.

NB : toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1^{er} septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).

(3) Le report des notes obtenues aux épreuves générales avant 2005 est régi par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003.